

COMMISSION
LOCALE DE
L'EAU DU
SAGE
SCORFF

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE



Vu pour être annexé à l'arrêté d'autorisation
en date du **10 AOUT 2015**
Vannes, le **10 AOUT 2015**

Syndicat du Bassin du Scorff

Sommaire

PREAMBULE.....	3
1. MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU SAGE SCORFF	3
2. PRISE EN COMPTE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL ET DES CONSULTATIONS CONDUITES	4
2.1. LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	5
2.2. PRISE EN COMPTE DES CONSULTATIONS	5
2.2.1. <i>Consultation des personnes publiques</i>	5
2.2.2. <i>Enquête publique</i>	6
3. MESURES D'EVALUATION DES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	12

Préambule

Conformément à l'article L122-10 du code de l'environnement, la déclaration environnementale accompagne le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Scorff arrêté par le préfet.

Cette déclaration rapporte les éléments essentiels relatifs :

- au contexte dans lequel il a été tenu compte de « rapport environnemental » du document SAGE et également des diverses consultations conduites,
- aux motifs qui ont fondé les orientations du SAGE, avec ses perspectives d'actions,
- aux mesures de suivi de la mise en œuvre du SAGE

1. Motifs qui ont fondé les choix du SAGE Scorff

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff (SAGE) est un outil de planification de la gestion de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent. Son objectif est de coordonner les initiatives prises par les différents acteurs locaux en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques associés, en définissant une politique globale et locale de gestion de l'eau, à l'échelle du bassin versant du Scorff, de l'estuaire et des bassins côtiers.

La démarche de construction du SAGE est fondée sur une large concertation des acteurs locaux, dans le but d'arriver à des objectifs communs et partagés de la gestion de la ressource et des milieux aquatiques associés. Ces acteurs sont réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) dans laquelle sont représentés les élus locaux, les services de l'Etat, les usagers de l'eau ou des milieux aquatiques (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, association de pêche...).

Le SAGE est donc un outil transversal, dont l'idée maîtresse est de concilier le maintien et/ou le développement des différentes activités économiques du territoire avec la protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.

Le périmètre du SAGE est défini par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007. Il couvre une superficie de 585 km², s'étend sur 30 communes et 3 départements (Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan). Le territoire concerné correspond au bassin versant du Scorff auquel s'ajoutent les bassins côtiers (Ter, Saudraye, Fort Bloqué), l'estuaire du Scorff et la Rade de Lorient. Cette échelle permet une politique de gestion cohérente sur le plan hydrologique. Elle intègre en effet, une certaine continuité des actions entre l'amont et l'aval du bassin, qui conditionne les actions de reconquête de la qualité des eaux.

La Commission Locale de l'Eau a été créée par arrêté préfectoral le 17 janvier 2008.

L'état des lieux, le diagnostic et le scénario tendanciel, l'ensemble constituant l'état initial du SAGE, ont été élaborés de 2009 à 2011.

Les conclusions de l'état initial ont confirmé les problématiques qui avaient mobilisé les acteurs autour du projet :

- La qualité des eaux brutes à restaurer pour satisfaire les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre sur l'Eau,
- La qualité des eaux à améliorer pour satisfaire les usages (alimentation en eau potable, activités littorales...),
- Les flux de nutriments à l'exutoire du bassin à réduire pour limiter la prolifération d'algues sur plages et vasières,
- La qualité des milieux à améliorer en particulier pour le patrimoine halieutique amphihalien (continuité écologique, diversité des habitats,...),
- L'équilibre écologique des milieux naturels,
- L'adéquation entre les besoins et la quantité d'eau,
- Les risques inondation et submersion marine.

Globalement, le scénario tendanciel corroborait des non conformités au bon état sur un certain nombre de masses d'eau sur plusieurs paramètres (nitrates, phosphore, hydromorphologie) ainsi que la non satisfaction de certains usages, en particulier sur le littoral.

Au regard de ces conclusions, la CLE s'est positionnée sur une stratégie ambitieuse tout en prenant en compte la réalité des activités économiques présentes sur le territoire.

Le projet de SAGE a été établi à l'issue de nombreuses réunions de concertation (réunions de commissions thématiques, de bureau de CLE et de CLE). Celles-ci ont permis de poser les bases des propositions nécessaires à la rédaction du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement, arrêtés par la CLE le 24 septembre 2013 et adoptés le 5 juin 2015.

Le SAGE Scorff est donc le projet du territoire élaboré par les acteurs locaux pour faire face aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques du bassin et aux intérêts des usages en présence.

5 enjeux ont ainsi été définis et déclinés au sein des documents du SAGE (PAGD et règlement) :

- Une gouvernance efficiente et cohérente sur le territoire
- L'amélioration de la connaissance pour agir efficacement
- L'atteinte du bon état des masses d'eau et la non dégradation de l'état existant
- La préservation de la qualité des milieux aquatiques
- La gestion quantitative : adéquation entre ressource et besoins, prévention des risques inondations et submersions marines.

2. Prise en compte du rapport environnemental et des consultations conduites

2.1. Le rapport environnemental

Elaboré tout au long de la rédaction du SAGE, le rapport environnemental a permis d'évaluer les impacts des dispositions et règles du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement : sols, milieux aquatiques, faune/flore/habitats, air et climat, bruit, paysages, santé, patrimoine.

Le document du SAGE vise, par sa nature, à améliorer le contexte environnemental d'un territoire à travers des orientations de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le rapport environnemental n'a pas identifié d'incidences négatives mais des effets positifs voire nuls selon les champs étudiés.

L'avis de l'autorité environnementale conclut :

« Le rapport environnemental reprend dans son sommaire l'ensemble des thématiques qui sont exigées par le Code de l'environnement. [...] Le rapport environnemental est bien structuré et il se montre clair et lisible. Il permet d'être lu et compris indépendamment du PAGD.

[...]

L'état initial de l'environnement, tel qu'il est développé et présenté dans le rapport environnemental, aurait mérité une assise plus solide pour présenter un diagnostic territorial et justifier les orientations qui ont été prises.

[...]

Concernant la justification des scénarios retenus ou rejetés, l'Autorité environnementale (Ae) recommande particulièrement d'apporter une justification détaillée du point de vue de l'environnement mais également du point de vue socio-économique.

[...]

Malgré cela, les enjeux du territoire ont été clairement identifiés et hiérarchisés. Les mesures qui figurent dans le projet de SAGE auront globalement une incidence positive sur l'environnement et en particulier sur l'eau.

Sur les objectifs de qualité de l'eau, l'Ae invite à indiquer les échéances attendues pour donner davantage de perspective aux ambitions du document.

De manière plus spécifique sur les zones humides, l'Ae considère que le périmètre d'application de la règle visant l'interdiction de destruction de zones humides doit être circonscrit aux zones humides prioritaires et remarquables pour amener davantage de proportionnalité dans la mesure et une mise en œuvre efficiente. »

Cet avis a été porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

En réponse à cet avis, des compléments ont été ajoutés, notamment sur l'état initial et le choix des scénarios. Le tableau de bord a également été modifié pour prendre en compte les indicateurs de suivi nitrates sur les sous-bassins prioritaires. En revanche, la CLE n'a pas suivi la demande de l'Ae sur la priorisation des zones humides.

2.2. Prise en compte des consultations

2.2.1. Consultation des personnes publiques

Le projet de SAGE arrêté par la CLE le 24 septembre 2013 a été soumis à la consultation des personnes publiques du bassin, du 16 octobre 2013 au 16 février 2014.

Le dossier soumis à consultation comprend : le rapport de présentation, le rapport environnemental, le projet de PAGD et de règlement arrêtés.

Afin d'aller au-delà des interrogations des assemblées, 16 réunions ont été programmées dans les conseils municipaux et communautaires, pour présenter le contenu du projet de SAGE.

59 instances publiques du bassin (communes, communautés de communes et Syndicats d'eau ou d'environnement du périmètre du SAGE, Conseils Départementaux, Conseil régional, Chambres consulaires), ainsi que les 4 autorités concernées (Autorité environnementale, Préfecture du Morbihan, Comité de Gestion des Poissons Migrateurs et Comité de Bassin Loire Bretagne) ont été consultées sur le projet de SAGE.

Au terme de la période de consultation, la Commission Locale de l'Eau a reçu 44 délibérations sur les 59 avis demandés. Pour les 15 instances dont la délibération sur le projet de SAGE Scorff n'a pas été transmise, leur avis est réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, sur les 59 avis demandés

- 47 sont favorables ou réputés favorables, assortis de remarques,
- 2 sont réservés, accompagnés de remarques,
- 6 sont défavorables,
- 4 sont non conclusifs, assortis de remarques.

La CLE a validé le 3 décembre 2014 un dossier modificatif du projet de SAGE, intégrant les remarques émises lors de la phase de consultation.

2.2.2. Enquête publique

L'enquête publique ouverte par arrêté préfectoral, s'est déroulée du 16 février au 20 mars 2015, selon les conditions prévues à l'article L.123-2 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions. Celui-ci reprend l'organisation et le déroulé de l'enquête, les conclusions motivées et avis.

La commission d'enquête émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Scorff. Cet avis est assorti de 9 recommandations et de 2 réserves :

✓ **Recommandation 1**

Objectif général 3, sous objectif 1 « Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau »

Compléter la disposition 23 du PAGD pour permettre d'étudier au cas par cas :

- La possibilité de supprimer certains plans d'eau eutrophisés
- Concernant les plans d'eau pour lesquels une suppression ne se serait pas socialement acceptable, proposer un programme d'assec régulier tous les 3 à 10 ans.

✓ **Recommandation 2**

Objectif général 3, sous objectif 1 « Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau »

Ajouter à la liste de plans d'eau de la disposition 23 : l'Etang du Ter, l'Etang de Lannenec et l'Etang du Loc'h.

✓ **Recommandation 3**

Objectif général 3, sous objectif 2 « Développer les actions de réduction d'utilisation et de transfert des pesticides agricoles et non agricoles vers les eaux ».

Remplacer dans la disposition 34, « zéro traitement phytopharmaceutique » par « zéro traitement pesticide ».

✓ **Recommandation 4**

Objectif général 3, sous objectif 3 «Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »

Evaluer la contribution des périmètres du SAGE Scorff et du SAGE Blavet sur les proliférations algales des plages de Fort Bloqué, Kerpape et Larmor-Plage.

✓ **Recommandation 5**

Objectif général 3, sous objectif 3 «Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »

Ajouter au PAGD une disposition relative à la gestion des nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales, notamment le tourisme sur les plages de Fort Bloqué, Kerpape et Larmor Plage.

✓ **Recommandation 6**

Objectif général 3, sous objectif 5 «Restaurer la qualité bactériologique des eaux estuariennes et littorales pour permettre le développement des usages»

Afficher dans une disposition du PAGD l'objectif de classement de la zone conchylicole.

✓ **Recommandation 7**

Objectif général 4, sous objectif 6 «Atteindre le bon état biologique des cours d'eau »

Actualiser la liste des ouvrages prioritaires (page 89 du PAGD) au regard des travaux déjà réalisés sur certains ouvrages.

✓ **Recommandation 8**

Objectif général 4, sous objectif 7 «Préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides »

Préciser la composition du groupe de travail prévu à la disposition 90 « Etablir un plan de gestion différencié des zones humides ».

✓ **Recommandation 9**

Objectif général 5, sous objectif 8 «Coordonner besoins et ressources »

Préconiser dans le PAGD, les solutions suivantes pour maintenir les débits des cours d'eau en période d'étiage :

- Réhabilitation des zones humides, reméandrage, création d'un réseau bocager, etc.
- Adaptation des pratiques et systèmes agricoles à une réduction de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus) ;
- Réduction de l'imperméabilisation des sols par la densification des zones d'activité et urbaines.

✓ **Réserve 1**

Objectif général 3, sous objectif 1 « Atteindre les normes de bon état sur le paramètre phosphore dans les cours d'eau et réduire l'eutrophisation des plans d'eau »/ « Zones prioritaires phosphore »

Intégrer dans les programmes pluriannuels de travaux prévus dans les « zones prioritaires phosphore » à la disposition 24 du PAGD (agrandissement de la station d'épuration de Guidel à 18 000 EH compris) :

- Soit des techniques d'épuration plus performantes
- Soit une augmentation du débit des rivières impactées

✓ **Réserve 2**

Objectif général 3, sous objectif 3 « Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »/ « Sous-bassins prioritaires nitrates »

Renforcer la disposition 42 du PAGD concernant les sous-bassins versants prioritaires « nitrates » par un objectif chiffré de réduction des flux de nitrates et un suivi annuel dans le tableau de bord du SAGE.

Après examen des recommandations et réserves de la commission d'enquête sur le projet de SAGE Scorff, la CLE réunie le 5 juin 2015, décide d'apporter les modifications suivantes :

- **Disposition 20 du projet de PAGD arrêté « Identifier les zones à enjeu phosphore » :** Les bassins versants des masses d'eau n'ayant pas atteint le bon état sur le paramètre « phosphore » (Saudraye, Scave, Fort Bloqué) sont identifiées comme « zones prioritaires phosphore ». Les bassins versants des plans d'eau du Dordu, de Tronchâteau, du Verger, de Pont Nivino, du Ter, du Loc'h et de Lannenec sont les « zones eutrophisées ».
- **Figure 14** liée à la disposition 20 est modifiée pour prendre en compte l'ajout des plans d'eau du Ter, du Loc'h et de Lannenec

L'étang du Loc'h pourrait voir sa configuration actuelle changer avec un projet d'ouverture à la mer.

Ces diagnostics ont pour objectif d'identifier la solution la plus adaptée pour résoudre le problème d'eutrophisation, solution qui doit concilier l'efficacité de la mesure, l'acceptabilité des usagers et le coût financier. La structure porteuse du SAGE engage une concertation avec les propriétaires concernés et apporte les éléments techniques nécessaires à la définition de la solution la plus adaptée : effacement d'étang, gestion par programme d'assec régulier tous les 2 à 5 ans.

La liste des plans d'eau eutrophisés peut, le cas échéant, être complétée pour prendre en compte l'inventaire qui sera réalisé sur le territoire. La CLE privilégie alors la réalisation de ces diagnostics phosphore en amont des plans d'eau jugés les plus prioritaires au regard des usages aval.

- **Modification de la disposition 24 du projet de PAGD arrêté** (Dans les « zones prioritaires » phosphore, diagnostiquer les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et élaborer un schéma directeur d'assainissement des eaux usées) :

Les communes ou les établissements publics de coopération compétents en matière d'assainissement collectif doivent établir, avant la fin de l'année 2013, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées en application de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités.

Dans les communes ciblées dans les « zones prioritaires phosphore », afin d'évaluer et de prévenir les dysfonctionnements éventuels des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées existants, et dans le but d'éviter et de réduire les rejets directs d'effluents non traités au milieu ainsi que les apports d'eaux parasites, ce descriptif est complété par un diagnostic de fonctionnement de ces ouvrages dont un contrôle des points impactants des réseaux (déversoirs d'orage, trop-plein de postes de relèvement, exutoires des réseaux).

Ce diagnostic peut aboutir à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées qui permet d'apporter une vision globale, prospective et patrimoniale de l'ensemble du système d'assainissement d'une collectivité. Ce schéma prend en compte les zonages d'assainissement prévus à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales et comporte des objectifs d'amélioration et de réhabilitation des réseaux et branchements défectueux et, s'il y a lieu, un plan d'actions comprenant un programme pluriannuel et hiérarchisé de travaux d'amélioration du système d'assainissement (réseau et station d'épuration).

Ce diagnostic et ce schéma sont établis au plus tard 3 ans après la publication du SAGE et actualisés ou mis à jour :

- en cas de dysfonctionnement chronique avéré ;
- lors de l'élaboration ou de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le programme pluri-annuel de travaux résultant de l'étude diagnostic ou du schéma directeur d'assainissement des eaux usées doit être cohérent avec les capacités financières de la collectivité maître d'ouvrage. Il prend en compte les éléments suivants :

- techniques renforcées d'épuration du phosphore,
- capacité du milieu, en particulier de débit, à recevoir les rejets de la station.

- **Disposition 34** du projet de PAGD arrêté « Viser le zéro traitement pesticides » dans les espaces publics : Au-delà de l'objectif du « zéro herbicides » dans les espaces publics, les communes ou groupements de communes visent le « zéro traitement phytopharmaceutique » « zéro traitement pesticides ».

- **Présentation du contexte du sous objectif n°3 « Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »**, les éléments suivants : Les échouages d'algues vertes sur les plages de Kerpape et du Fort Bloqué sont liés à des décrochages d'ulves au niveau de la Rade, qui par des courants favorables, viennent se déposer dans les anses de ces plages où elles trouvent les conditions propices à leur développement (luminosité et faible hauteur d'eau). Les orientations en faveur de la réduction de la prolifération des algues vertes sur vasières en Rade de Lorient contribuent à la diminution des échouages sur plages.

- **Ajouter une disposition relative à la gestion des nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales** (sous objectif n°3 « Réduire l'eutrophisation des eaux estuariennes et littorales »)

Disposition 49 : Gérer les nuisances induites par les algues vertes sur les activités littorales

Il semble important pour la CLE, dans une action de lutte de contre les algues vertes, de bien prendre conscience des impacts actuels et à venir de la prolifération d'algues vertes sur la santé humaine, l'environnement mais aussi l'activité littorale.

Il n'existe cependant aucune étude scientifique, à ce jour, qui puisse attester et quantifier les dommages économiques des marées vertes (perte de bien être des usagers, dégradation du cadre de vie, baisse de valeurs de biens immobiliers, baisse du chiffre d'affaires lié aux activités touristiques, difficultés pour la pêche...).

Afin de réduire l'impact des algues vertes sur l'économie liée au littoral, la CLE invite les collectivités touchées par des échouages d'algues, à procéder à des ramassages par des matériels adaptés limitant l'enlèvement de sable, dès la période printanière.

Dès lors qu'il se forme un andain ou bourrelet en haut de plage ou que l'échouage forme une couche supérieure à 5 cm, la CLE recommande un ramassage systématique.

La CLE incite par ailleurs les collectivités concernées à mettre en place une plateforme partagée de compostage de ces algues ramassées.

- **Rédiger une disposition précisant l'objectif bactériologique de la zone conchylicole « Rade »** (sous objectif n°5 « Restaurer la qualité bactériologique des eaux littorales et estuariennes pour permettre le développement des usages »)

Disposition 59 : Réduire la contamination bactériologique de la zone conchylicole « Rade de Lorient »

Compte tenu des exigences de qualité spécifiques aux activités littorales, du non classement de la Rade, de la présence avérée de pollution bactériologique liée aux eaux pluviales, des programmes pluri-annuels de restauration des réseaux ; l'objectif de la CLE est de tendre vers un classement B de la zone conchylicole « Rade de Lorient ».

- **Modification de la disposition 76 « Réduire le taux d'étagement des cours d'eau »**

[...]

Sur le Scorff, 19 obstacles à la continuité ont été recensés. L'indicateur « taux d'étagement » n'apparaît pas pertinent sur les cours d'eau dont la dénivellation est importante comme sur le Scorff puisque la pente annule l'effet chute.

La CLE s'engage à réduire le taux d'étagement sur le Scorff sans pour autant fixer un objectif chiffré et daté. Les ouvrages figurant dans le tableau ci-après sont « prioritaires » au regard des hauteurs de chute.

Ouvrages prioritaires au regard des objectifs de réduction du taux d'étagement	Hauteurs de chute
Seuil du Moulin de Poulhibet à Plouay Berné	1.8
Seuil du Moulin Neuf à Kernascleden	1.9
Seuil du Moulin de Tronscorff Izella à Langoelan	1.9
Barrage de la pisciculture du Grayo à Berné	2.5
Seuil du Moulin de Quélen à Langoëlan	2.8

[...]

- **Modification de la disposition 90 du projet de PAGD arrêté** « Etablir un plan de gestion des zones humides » en précisant la composition du groupe de travail

La structure porteuse du SAGE met en place un groupe de travail afin de conduire une étude pré-opérationnelle visant à définir des zones humides à enjeux (intéressantes d'un point de vue fonctionnel, remarquables) en terme de gestion par rapport aux objectifs stratégiques de ressource en eau (qualité et quantité) et de biodiversité ainsi que les modes de gestion à mettre en place sur ces zones.

Ce groupe de travail est composé à minima du Syndicat du Bassin du Scorff, des cellules spécialisées des conseils départementaux du Finistère et du Morbihan (CAMA et ASTER), de l'Agence de l'Eau, de l'ONEMA, de Lorient Agglomération, de Roi Morvan Communauté, de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, des Chambres d'Agriculture, de l' élu référent de la CLE.

- **Rédiger une disposition préconisant** des mesures visant à retenir l'eau dans les sols et de réaliser des économies d'eau (sous objectif n°8 « Assurer une gestion quantitative efficiente de la ressource en eau »)

Disposition 102 : Développer des actions permettant de maintenir l'eau dans les sols

Etant donné les étiages sévères que peut connaître le bassin du Scorff, la CLE invite les maîtres d'ouvrage compétents à favoriser toutes les actions permettant de maintenir l'eau dans les sols pour une réalimentation naturelle des nappes et des rivières. Elle favorise ainsi les actions suivantes :

- restauration des zones humides, reméandrage, création et protection du réseau bocager,
- adaptation des pratiques et systèmes agricoles à une optimisation de la consommation d'eau et à une augmentation des capacités des sols à retenir l'eau (taux d'humus)
- réduire l'imperméabilisation des sols.

- **Ajouter un indicateur au tableau de bord** : indicateur de suivi annuel des nitrates à l'exutoire des sous-bassins versants prioritaires

3. Mesures d'évaluation des incidences du SAGE sur l'environnement

Le suivi de la mise en œuvre du SAGE Scorff est l'une des missions de la CLE. Ce suivi s'appuie sur le renseignement d'indicateurs inscrits au tableau de bord, présenté dans le PAGD.

Le suivi et l'évaluation, réalisés à partir du tableau de bord, permettent :

- De suivre la mise en application des dispositions et articles du SAGE,
- D'évaluer l'efficacité des dispositions au regard des objectifs attendus,

- De communiquer sur l'avancement du SAGE,
- De préparer l'avenir, en adaptant, si besoin, les orientations du SAGE dans le cadre de sa révision.

Fait à Cléguer, le 5 juin 2015

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

Jo DANIEL

